



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutter contre la mortalité routière en zone urbaine

Question écrite n° 13358

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre de l'intérieur sur le durcissement des sanctions pour excès de vitesse réalisés en ville. La sécurité routière constitue un enjeu de société majeur depuis les années 1970. Chaque année, plusieurs milliers de personnes perdent la vie sur les routes françaises et des dizaines de milliers sont blessés. Alors que la France enregistrait plus de 16 000 morts par an il y a quarante ans, les politiques successives ont permis une réduction notable de ces chiffres. Actuellement, ils stagnent autour de 3 000 à 3 500 décès annuels. En 2024, selon le rapport de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière, 1 030 personnes sont mortes dans des accidents de la route en zone urbaine, où la vitesse est considérée comme un facteur majeur de gravité. Ces décès représentent donc un tiers de la mortalité routière globale. De plus, des études européennes ont montré que dans les zones urbaines les piétons, cyclistes et deux-roues représentent 70 % des décès, soulignant l'impact grave des collisions souvent exacerbées par la vitesse. Ces chiffres révèlent un plafond de verre difficile à franchir, ce qui interroge sur la véritable efficacité des dispositifs répressifs actuels. Elle lui demande donc si le Gouvernement pourrait envisager un durcissement des sanctions pour excès de vitesse perpétrés en ville.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13358

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1827

Question retirée le : 28 avril 2026 (Fin de mandat)